



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 02 mai 2023

2023 - 058	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 26/05/2023
	Date d'affichage : 26/05/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 02 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, GATUINGT, MESPLEDE, DEHEZ, LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. SEIRACQ a donné procuration à M. ETIENNE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. LABAT

M. DARRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté 2021-081 du 06 juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

VU la délibération n°2022-136 du 26 septembre 2022 fixant le taux de promotion au titre de l'avancement de grade pour l'année 2023 suite à l'avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2022,

VU le tableau de recensement 2023 du Centre de Gestion de la liste d'agents promouvables à l'avancement de grade,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- de créer 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en catégorie C, à compter du 1^{er} décembre 2023,

PRECISE :

- que cette création de postes est inscrite au tableau des effectifs de la commune,
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 mai 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT

VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230502 – DE2023058
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).